> Département CHER

2 02.48.26.15.28.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200083798-20221215-2022_12_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022 Affichage : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022_12_01 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23

- Présents : 19

- Votants: 19+1 pouvoir

- Absents: 2

<u>Date de la convocation :</u> 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents: (19): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN Absents : MM Christophe ANDRAULT et Frédéric LEUDIERE

Absent excusé: William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet : RPQS du Syndicat eau potable de Nérondes

M. le maire donne lecture de la synthèse réalisée par le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau potable de Nérondes (SMAEP) relative au Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable de 2021.

Considérant que les communes desservies doivent prendre une décision sur ce document.

Après lecture et explication de ce rapport, M. le Maire demande aux membres de se prononcer

Adopté par 20 voix POUR et 0 voix CONTRE

Baugy le 17/12/2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 20/12/22

Publication du 20/12 | 22 | sur le site : Commune-baugy 18.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200083798-20221215-2022_12 02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022 Affichage : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Département CHER

2 02.48.26.15.28.

Délibération n° 2022_12_02 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23 - Présents : 20

- Votants: 20+ 1 pouvoir

- Absents : 2

<u>Date de la convocation :</u> 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir: Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent: Christophe ANDRAULT Absent excusé: William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

<u>Objet</u> : plan de financement pour la restitution de l'éclairage public Place de Verdun et rue du Marais Dissimulation des réseaux électriques

La Commune de Baugy souhaite effectuer l'enfouissement des réseaux d'électricité,

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a confié, par transfert de compétence, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité.

La Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), par délibération n° 30 du 8 février 2019, la compétence éclairage public.

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel pour l'éclairage public, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les documents financiers présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Plan financier prévisionnel pour la restitution de l'éclairage public	Montant HT
Pièces administratives	1 216,56 € HT
Travaux d'éclairage public	16 718,22 € HT
Matériels	29 742,20 € HT
Travaux souterrains	17 125,73 € HT
Câblage	4 998,91 € HT
TOTAL	69 801,62 € HT
Participation 50 % SDE 18	34 900,81 €
Participation de la collectivité	34 900,81 €
sur montant HT (50%)	

Vu le comité syndical du SDE 18 relatif aux modalités de prise en charges des travaux,

Le montant définitif de la participation de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation temporaire, au SDE 18, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil relatifs aux réseaux de télécommunications,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la Commune (en subvention d'équipement au compte 204 pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public et en fonctionnement au compte 605 pour le réseau de télécommunication), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18

Adopté par 21 voix POUR et 0 voix CONTRE

Baugy le 17/12/2022

Pierre GROSJEAN

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Publication du sur le site : Commune-baugy18.fr

Département

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221215-2022_12_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022 Affichage : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



CHER

02.48.26.15.28

Délibération n° 2022_12_03 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23 - Présents : 20

- Votants: 20+ 1 pouvoir

- Absents: 2

<u>Date de la convocation :</u> 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent : Christophe ANDRAULT Absent excusé : William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet : plan de financement pour l'enfouissement des réseaux télécommunication Place de Verdun et rue du Marais

La Commune de Baugy souhaite effectuer l'enfouissement des réseaux d'électricité,

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a confié, par transfert de compétence, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité.

De plus, la Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), par délibération n° 30 du 8 février 2019, la compétence éclairage public.

Enfin, conformément aux articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut confier au SDE 18 la réalisation des travaux de génie civil relatifs aux réseaux de télécommunications. Il est alors nécessaire de conclure entre la Commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, une convention tripartite est également mise en place entre la Commune, le SDE 18 et la société

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel pour l'éclairage public, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les documents financiers présentés par le SDE 18. Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Plan financier prévisionnel pour l'enfouissement des réseaux télécommunication	Montant HT
Pièces administratives	205,92 € HT
Travaux souterrains	9 544,36 € HT
Travaux d'infra structure	5 752,20 € HT
TOTAL	15 502,48 € HT
Total TTC	18 602,98 €
Participation Orange sur tranchée	4 665,60 €
Participation de la collectivité sur montant TTC	13 937,38 €

Le montant définitif de la participation de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDF 18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le(s) plan(s) de financement prévisionnel(s) proposé(s) par le SDE 18
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation temporaire, au SDE 18, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil relatifs aux réseaux de télécommunications,
- d'autoriser le Maire à signer, avec le SDE 18 et la société ORANGE, la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la Commune (en subvention d'équipement au compte 204 pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public et en fonctionnement au compte 605 pour le réseau de télécommunication), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18

Adopté par 21 voix POUR et 0 voix CONTRE

Baugy le 17/12/2022

Pierre GROSJEAN

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le .. Zel 12/12

Publication du 20/12/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

> Département CHER

2002.48.26.15.28

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200083798-20221215-2022 12 04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022 Affichage : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022_12_04 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants: 20+ 1 pouvoir

- Absents: 2

<u>Date de la convocation :</u> 07/12/2022

Date d'affichage :

07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

<u>Etaient présents</u>: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir: Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent: Christophe ANDRAULT Absent excusé: William FOUCHER

Secrétaire : M. Alain BAUDON

Objet : plan de financement pour l'installation de prises guirlandes rue Dt Tillet

Afin de faciliter l'installation de guirlandes lumineuses sur la façade de la mairie, M. le maire propose de faire installer des prises guirlandes et des protections.

Le SDE18 a fourni un devis de 372,26 € HT.

50 % sera pris en charge par le syndicat et le solde par la commune (186,13 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix POUR adopte ce plan de financement.

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Baugy le 17/12/2022

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le LLZ lZZ

Publication du LUL (22 sur le site : Commune-baugy18.fr



Département CHER

2 02.48.26.15.28.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200083798-20221215-2022 12 05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022 Affichage : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022_12_05 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23 - Présents : 20

- Votants : 20+ 1 pouvoir

- Absents: 2

Date de la convocation : 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent : Christophe ANDRAULT Absent excusé : William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet : Date de la pêche en 2023 et règlement

Vu l'ouverture de la pêche sur le plan national

En raison du contexte sanitaire, la pratique de la pêche est conditionnée au respect des mesures en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid19.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les pêcheurs à utiliser les Grands Fossés durant une période déterminée, M. le Maire propose que l'ouverture de la pêche ait lieu du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Toutefois, comme le stipule l'arrêté préfectoral DDT-2022-396 du 22 novembre 2022 ; il sera interdit de pêcher le brochet du 30 janvier au 28 avril 2023

Les tarifs suivants pour deux cannes à pêche seront appliqués, à savoir : (pour une personne à compter de 12 ans) Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans s'ils sont accompagnés d'un adulte ayant lui-même une carte.

Carte à la journée : 5.00 € Carte annuelle : 20.00 €

Il est précisé que la pêche sera interdite aux grands fossés en cas de manifestation organisée ce jour par une association de Baugy.

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Baugy le 17/12/2022

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Publication du 20/12/12 sur le site : Commune-baugy18.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200083798-20221215-2022 12 06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022 Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Département CHER

2 02.48.26.15.28.

Délibération n° 2022_12_06 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice: 23

- Présents : 20 - Votants : 19 + 1 pouvoir

- Absents: 2

<u>Date de la convocation :</u> 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN. Maire

<u>Etaient présents</u>: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent: Christophe ANDRAULT Absent excusé: William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet : Marché à procédure adaptée concernant les assurances communales - choix de l'assureur

Pour son programme d'assurances actuel la commune de Baugy a mis en place un dispositif contractuel issu d'un marché de 2018 à effet au 1/1/2019 avec échéance au 31 décembre 2022.

Le marché d'assurance actuel a fait l'objet de l'allotissement suivant :

- dommage aux biens et risques annexes
- assurance responsabilité civile et protection juridique
- flotte automobile

M. le maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le marché à procédure adaptée de renouvellement des contrats d'assurance communaux. Les appels d'offres ont été passés sur e-marchepublics.com
La commune se fait assister par un cabinet de renégociation de contrat d'assurance « Audit Assurance Erwan Douroux »

Dans le cadre de la consultation, le marché a été divisé en 5 lots

Date limite de remise des offres : 15 novembre 2022 à 12h00 Groupama, Axa France, Juridica, CFDP ont proposé des offres

- lot 1 : dommage aux biens et risques annexes
- lot 2 : responsabilité et risques annexes
- lot 3: flotte automobile et risques annexes
- lot 4: protection juridique
- lot 5 : protection fonctionnelle

Les critères de notation sont détaillés dans le rapport d'analyse des offres

Lot 1: dommage aux biens et risques annexes

	Groupama RAA
Note technique / 40	34,83
Note tarifaire / 30	30,00
Note suivi / 30	25,50
Classement (avec option franchise n°3 /1000€+ PSE MRI	1

Il est proposé de retenir l'offre de Groupama RAA avec option n°3 − franchise 1000 € + PSE MRI pour 13 062,82 €

Lot 2 : responsabilité civile

	Groupama RAA	AXA IARD
Note technique / 40	35,84	23,34
Note tarifaire / 30	30,00	13,59
Note suivi / 30	25,00	26,50
Classement	1	2

Il est proposé de retenir l'offre de Groupama RAA pour la formule de base à 1 361,17 €

Lot 3: Flotte automobile

	Groupama RAA
Note technique / 40	32,98
Note tarifaire / 30	30,00
Note suivi / 30	27,50
Classement	1

Il est proposé de retenir l'offre de Groupama RAA pour la formule de base franchise 1000 € + PSE1, marchandises transportées + PSE2 bris de machine + PSE3 automission à 5 962,40 €

Lot 4 protection juridique

	Groupama RAA	Juridica	CFDP
Note technique / 40	36,47	28,47	31,72
Note tarifaire / 30	27,28	12,83	30,00
Note suivi / 30	25,00	24,50	20,00
Classement		3	2

Il est proposé de retenir l'offre de Groupama RAA pour un montant annuel de 516,20 € (offre de base.)

Lot 5: Protection fonctionnelle, protection juridique Agents/Elus

Le lot a été déclaré infructueux et relancé de gré à gré. Groupama RAA a fait une offre de base à $500 \in Il$ est proposé de retenir l'offre de Groupama RAA pour un montant annuel de $500 \in Il$

Il est précisé que la durée totale du marché est de quatre ans soit un total estimatif hors actualisation de prix de 21 402,59 €

Vu le code de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ED Consultants Erwan Douroux, Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (sauf Mme Lacroix qui ne prend pas part au vote)

DECIDE d'attribuer le marché de contrat d'assurance communal comme suit :

- lot 1 : dommage aux biens et risques annexes : GROUPAMA pour un montant de 13 062,82 $\ensuremath{\varepsilon}$
- lot 2 : responsabilité et risques annexes : GROUPAMA pour un montant de 1 361,17 €
- lot 3 : flotte automobile et risques annexes : GROUPAMA pour un montant de 5 962,40 €
- lot 4 : protection juridique : GROUPAMA pour un montant de 516,20 €
- lot 5 : protection fonctionnelle : GROUPAMA pour un montant de 500 €

Autorise le maire à signer les marchés correspondants, les avenants, et actes contractuels relatifs à ce marché.

Indique que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Baugy le 17/12/2022

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 22/12/22

Publication du 22/17/72 sur le site : Commune-baugy18.fr

Département

BAUGY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221215-2022_12_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022 Affichage: 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



CHER 02.48.26.15.28.

Délibération n° 2022 12 0구 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice: 23

- Présents : 20

- Votants: 20 + 1 pouvoir

- Absents: 2

Date de la convocation :

07/12/2022

Date d'affichage:

07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME. Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent: Christophe ANDRAULT Absent excusé: William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet: Décisions modificatives

Vu le budget communal 2022.

Considérant que certains articles ont été insuffisamment budgétisés

M. le Maire propose de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir mandater les dernières factures de l'exercice

- Dossier marché des assurances (frais d'annonces légales)

Diminution c/2138 (autres constructions) - 732 € Augmentation c/ 2033 (annonces légales) +732 €

Dossier Centre bourg (MG Urba)

Diminution c/2138 (autres constructions) - 7 200 € Augmentation c/2131 (frais études) +7200€

Intérêts des comptes courants

Diminution c/6237 (publications) -1000€ Augmentation c/6615 (int. comptes courants) +1000€

Travaux enfouissement Rue Dt Tillet

Diminution c/21318 (autres bât publics) -4727€ Augmentation c/ 2041582 +4727€

Adopté à l'unanimité

Baugy le 17/12/2022

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Pierre GROSJEAN

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le . 26 1,12127

Publication du 2012/22 sur le site : Commune-baugy 18.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221215-2022_12_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022 Affichage : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Département CHER

2 02.48.26.15.28

Délibération n° 2022_12_08 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice: 23

- Présents : 20

- Votants: 20 + 1 pouvoir

- Absents: 2

Date de la convocation : 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent: Christophe ANDRAULT Absent excusé: William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet : Autorisation d'engager dépenses investissement avant vote du budget 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art L1612-1

Dans le cadre où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'rexercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2022

Le conseil municipal autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, à mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ainsi répartis :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant BP2023 au titre du quart des crédits
20	4 500 €	1 125,00 €
21	1 139 575,15 €	284 893,78 €

Adopté à l'unanimité

Baugy le 17/12/2022

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le

Publication du 20/12/22 sur le site : Commune-baugy18.fr



Département

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221215-2022_12_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022 Affichage : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



 $20\overline{2.48.26.15.28}$

CHER

Délibération n° 2022_12_09 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice: 23
- Présents : 20
- Votants: 20 + 1 pouvoir
- Absents: 2

<u>Date de la convocation :</u> 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent : Christophe ANDRAULT Absent excusé : William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet : Retrait de la délibération relative au reversement de la Taxe d'aménagement à la CDC La Septaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La loi de finances 2022 prévoyait que les communes devaient reverser tout ou partie du produit de leur taxe d'aménagement aux EPCI. Elle instaurait également le principe de délibération concomitantes entre l'EPCI et les communes.

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 rend ce versement facultatif. Cette dernière a été promulguée le 1^{er} décembre 2022 et publiée au Journal Officiel le 2 décembre 2022.

Vu la délibération 2022_10_12 prévoyant le versement de 25 % de la taxe d'aménagement à la CDC La Septaine Vu la délibération de La Septaine retirant sa délibération du 26 septembre 2022 fixant à 25% le produit de la taxe que les communes devaient reverser à la CDC

Considérant que ce reversement a été supprimé par la loi de finances rectificative. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération 2022 10 12

Adopté à l'unanimité

Baugy le 17/12/2022

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Publication du 2062 (22 sur le site : Commune-baugy18.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221215-2022_12_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023 Affichage: 05/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département CHER

 $20\overline{2.48.26.15.28}$.

Délibération n° 2022_12_10 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice: 23

- Présents : 20

- Votants: 20 + 1 pouvoir

- Absents: 2

Date de la convocation : 07/12/2022

Date d'affichage:

07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent: Christophe ANDRAULT Absent excusé: William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet: Remboursement à l'association « Sésame »

M. le maire rappelle aux membres que l'association « Sésame » est présente sur Baugy depuis plusieurs années afin de proposer des cours de sophrologie.

Il a récemment rencontré la présidente qui lui précisé que l'association allait cesser ses cours au vu du peu d'inscriptions effectuées depuis la pandémie, et surtout du manque de ressources.

De plus, par erreur des frais de location de salle communale lui ont été facturés depuis le début de leur activité alors que les associations Balcyciennes bénéficient de gratuité de salles

D'un commun accord avec la présidente et les adjoints il a été proposé de lui rembourser 150 € depuis 2014 soit 1200 € M. le maire demande aux membres de se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

Diverses associations Balgyciennes auraient été sollicitées pour leur venir en aide financièrement. M. le maire et plusieurs membres du conseil municipal souhaiteraient que la présidente présente un bilan financier détaillé avant de demander une aide aux autres associations.

Baugy le 17/12/2022

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Le Maire.

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le .5./o. 133

Publication du 20/12/22... sur le site : Commune-baugy18.fr

Département CHER

2 02.48.26.15.28.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-200083798-20221215-2022 12 11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022 Affichage : 22/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022_12_11 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice: 23

- Présents : 20

- Votants: 20+ 1 pouvoir

- Absents: 2

<u>Date de la convocation :</u> 07/12/2022

Date d'affichage : 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

<u>Etaient présents</u>: (19): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN Absents : MM Christophe ANDRAULT et Frédéric LEUDIERE

Absent excusé: William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet : Election des délégués au SMERSE

Vu la délibération 2020_06_08 désignant les représentants au SMERSE Vu la démission de Mme Aurore Bontemps, conseillère municipale et délégué titulaire au Smerse Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection à bulletins secrets des représentants au Smerse

M. le maire demande aux conseillers municipaux intéressés de déposer leur candidature.

Membre titulaire: Alain BAUDON

Membre suppléant : Christophe FRERARD

Présents: 20

Votants 20 + 1 pouvoir

POUR: 21

Baugy le 17/12/2022

Le Maire,

Alain BAUDON

Le secrétaire de séance

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 22 1212

Publication du 22/12/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221215-2022_12_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022 Affichage : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Département CHER

2 02.48.26.15.28.

Délibération n° 2022_12_12 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice: 23
- Présents : 20
- Votants: 20+ 1 pouvoir
- Absents: 2

Date de la convocation : 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents: (19): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN Absents : MM Christophe ANDRAULT et Frédéric LEUDIERE

Absent excusé: William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet : Mise à disposition de la garde champêtre

Vu la demande de la commune de Villequiers pour embaucher occasionnellement la garde champêtre de Baugy

Considérant qu'il est possible que cet agent se rende quelques heures sur cette commune

M. le Maire indique qu'une convention va être établie entre la commune de Villequiers et la commune de Baugy afin que cette employée puisse se rendre occasionnellement à Villequiers en cas de besoin.

Les frais de rémunération de 23,10 €/heure révisable tous les ans et les frais kilométriques seront remboursés à la commune de Baugy comme indiqué à l'article 3 de la convention.

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à la carte avec la commune de Villequiers. Adopté à l'unanimité.

Baugy le 17/12/2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 22/12/22

Publication du 22/12/22... sur le site : Commune-baugy18.fr



> Département CHER

2 02.48.26.15.28.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221215-2022_12_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023 Affichage : 06/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022_12_ 13 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants: 20 + 1 pouvoir

- Absents: 2

Date de la convocation : 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

<u>Etaient présents</u>: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir: Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent : Christophe ANDRAULT Absent excusé : William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet: acceptation de l'offre d'achat de terrain et maison à Vizy - Saligny le Vif

Vu les terres cédées par Mme Gras Million à la commune

Vu l'acte administratif de cession de ces terres enregistré le 13 mai 2022 aux services de la Publicité Foncière de Bourges Vu la demande d'un administré de Vizy en vue d'acquérir les parcelles cadastrées 239B372 et 239B 461 sis 14 route de Nérondes, parcelles jouxtant sa propriété (12 rte de Nérondes)

Considérant que ces parcelles ne présentent pas pour la commune un intérêt public, et nécessiteront des travaux de débroussaillage pour un montant estimé de 9 400 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- accepte l'offre de M. Laurent JOUDAIN et Madame GUERRACHE pour la somme de 5 000 € acte en main sous réserve qu'ils fassent nettoyer le terrain (à leur charge)
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité

Baugy le 17/12/2022

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Pierre GROSJEAN

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le ... / 01/23

Publication du 20/12/22... sur le site : Commune-baugy18.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221215-2022_12_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023 Affichage : 19/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Département CHER

2 02.48.26.15.28.

Délibération n° 2022_12_14 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23 - Présents : 20
- Votants: 20 + 1 pouvoir
- Absents: 2

<u>Date de la convocation :</u> 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

<u>Etaient présents</u>: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

<u>Absent</u>: Christophe ANDRAULT <u>Absent excusé</u>: William FOUCHER

Secrétaire : M. Alain BAUDON

Objet: Décision modificative pour Intérêt de prêts - BUDGET EAUX 2022

Vu le budget du service EAUX 2022

Considérant que certains articles ont été insuffisamment budgétisés

M. le maire propose d'effectuer le virement de crédit ci-dessous

- Augmentation c/66111 (intérêts réglés à l'échéance)

+5€

- Diminution c/613 (Locations, droits de passage)

-5€

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision.

Baugy le 17/01/2023

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 123

Publication du 20/12/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221215-2022_12_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023 Affichage : 19/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Département CHER

2 02.48.26.15.28.

Délibération n° 2022_12_15 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23 - Présents : 20

- Votants: 20 + 1 pouvoir

- Absents: 2

Date de la convocation : 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir: Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent: Christophe ANDRAULT Absent excusé: William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet: Décision modificative pour Intérêt de prêts - BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu le budget du service Principal 2022 Considérant que certains articles ont été insuffisamment budgétisés

M. le maire propose d'effectuer le virement de crédit ci-dessous

- Augmentation c/1641 (emprunts en euros)

+ 3 400 €

- Diminution c/21318 (autres bâtiments publics)

- 3 400 €

- Augmentation c/ 66111 (intérêts réglés à l'échéance)

+2400€

- Diminution c/ 61558 (autres biens mobiliers)

-2400€

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision.

Baugy le 17/01/2023

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 1911.123

Publication du 20 12 127 ... sur le site : Commune-baugy18.fr



Département CHER

2 02.48.26.15.28.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221215-2022_12_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023 Affichage : 19/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022_12_16 Séance du 15 décembre 2022

Mail: mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice: 23

- Présents: 20

- Votants: 20 + 1 pouvoir

- Absents: 2

<u>Date de la convocation :</u> 07/12/2022

Date d'affichage: 07/12/2022

Le 15 décembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

<u>Etaient présents</u>: (20): MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Mathieu MORISSE, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Catherine SAULET, Sylviane PASDELOUP, Frédéric LEUDIERE, Victor CORNEJO et Christine RONDELEUX

Pouvoir : Aurore BONTEMPS donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absent: Christophe ANDRAULT Absent excusé: William FOUCHER

Secrétaire: M. Alain BAUDON

Objet: Décision modificative BUDGET GENDARMERIE 2022

Vu le budget du budget Gendarmerie 2022 Considérant que certains articles ont été insuffisamment budgétisés

M. le maire propose d'effectuer le virement de crédit ci-dessous

Dépenses de fonctionnement :

- Augmentation c/66111 (intérêts réglés à l'échéance)	+ 1 900 €
- Augmentation c/627 (Services bancaires)	+ 1 450 €

- Diminution c/ 023 (virement à la section d'investissement) -3 350 €

Recettes d'investissement

- Diminution c/021 (virement à la section de fonctionnement) - 3 350 €

Dépenses d'investissement

- c/213 (constructions) Di win whow -3 350 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision.

Baugy le 17/01/2023

Pierre GROSJEAN

Le Maire.

Le secrétaire de séance

Alain BAUDON

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 191123

Publication du % 12 177 ... sur le site : Commune-baugy18.fr